

—

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2008

CP 08/05-42

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**
1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX
2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES
3) AMENAGEMENT DE MAIRIE
4) CONSTRUCTION DE MAIRIE

COMMUNES DE

- 1) GARGANVILLAR, POMPIGNAN, SAINT ANTONIN NOBLE VAL,
VILLEMADE
2) SAINT MICHEL

—

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

- 1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.
- 2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).
- 3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.
- 4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 €HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50 % si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 €HT**, et peut être portée à **35 000 €HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 €HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

15 % pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 €HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30 % pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15 % pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 2041437 – sous fonction 74.

Autorisation de programme 2008	775 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	81 508 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	16 140 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	97 648 €
Disponible	677 352 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 16 140 €:

GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX

nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) GARGANVILLAR Reconstruction du mur du cimetière	68 602	15 500	53 102	31,20 %	<u>4 836 €</u>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier, une deuxième tranche de dépenses subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					
2) POMPIGNAN Mise en volée électrique des deux cloches et réalisation du plancher de l'horloge de l'église	9 802	9 802	-	18 %	<u>1 764 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 03.03.08.					
3) POMPIGNAN Réparation des supports de cloches et du beffroi de l'église	33 513 dont 33 379 éligibles	15 500	17 879	18 %	<u>2 790 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 03.03.08. En application du règlement financier, une deuxième tranche de dépenses subventionnable plafonnée à 15 500 €HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
4) SAINT ANTONIN NOBLE VAL Travaux de rénovation sur bâtiments communaux : foyer, cuisine de la salle des fêtes de Servanac et bureaux mairie	17 295	15 500	-	12 %	<u>1 860 €</u>
5) VILLEMADE Aménagement d'ateliers municipaux dans un bâtiment communal	115 061	15 500	99 561	18 %	<u>2 790 €</u>
Observation : En application du règlement financier, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 €HTpourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					

nouvelle demande présentée dans le cadre de la politique accès des lieux publics aux personnes handicapées

COMMUNE OPERATION	COUT EN €HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
6) SAINT MICHEL Travaux d'accessibilité à la salle communale pour les personnes à mobilité réduite	47 591	17 500	30 091	12 %	<u>2 100 €</u>
Observation : En application du règlement financier, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 17 500 €HTpourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2009.					

TOTAL.....16 140 €

– Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 2041437, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,